

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

**Présents** : Mesdames et Messieurs, BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, CLAASSEN Henri-Louis, DESHAYES Nicolas, DEWILDE André, FRÉVAL Martine, HUE Corinne, LABROUSSE Dominique, LEROUGE Valérie, POUBELLE Franck, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, SERGENT Maria, TARDIVEL Hervé, TRANQUART Marilyne formant la majorité des membres en exercice; le Conseil Municipal étant composé de 23 membres.

**Absents** : MILON David, PELLERIN Hugues, Jean-Marie ROUSSELLE, BERNARD Nicolas a donné pouvoir à CHARLET Bruno, GUEDON Sonia a donné pouvoir à DESHAYES Nicolas, MOAL Didier a donné pouvoir à TARDIVEL Hervé, LEFEBVRE Nadine a donné pouvoir à LABROUSSE Dominique, PARIS Vincent a donné pouvoir à TRANQUART Marilyne.

**Secrétaire** : Mme Marilyne TRANQUART

### Ouverture de séance

#### **1. EXTENSION RESEAU ELECTRICITE RUE LIERVILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 1 680 €
- En section de fonctionnement : 672 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**19 POUR**

**0 CONTRE**

**01 ABSTENTION**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- **D'inscrire** les sommes du Budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement, et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

## **2. IMPÔTS LOCAUX DELIBERATION POUR LES ABATTEMENTS SPECIAUX :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle de GOUPIL-OTHON, il est nécessaire de délibérer afin de permettre les abattements spéciaux : abattement pour les personnes en situation de handicap, délibération prise par la commune historique de GOUPILLIERES en 2008 et abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs, délibération prise par la commune historique de TILLEUL OTHON en 1992.

### **ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES :**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Goupil-Othon d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur

locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**20 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- **Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**

#### **DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Goupil-Othon d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**20 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- **Décide** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

### **3. PARC EOLIEN DE BEAUMONTEL MODIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur Henri-Louis CLAASSEN ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société « Ferme Eolienne du Clos Boivin » En charge de la création du parc éolien de la commune de BEAUMONTEL, a déposé une modification de l'ensemble de ses permis de construire le 12 janvier 2018. Compte tenu que la commune de TILLEUL OTHON avait donné son avis en 2017 du fait de la proximité du parc en création.

La commune nouvelle de GOUPIL-OTHON doit elle aussi donner son avis sur ledit projet avant le 09 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**12 POUR**

**02 CONTRE**

**05 ABSTENTION**

Emets un avis favorable à la modification des permis de construire du projet éolien de BEAUMONTEL.

### **4. BANQUET DES ANCIENS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le repas annuel des anciens 2018 aura lieu le 14 octobre 2018 , à la cantine scolaire de l'école, commune Déléguée de Goupillières.

La commission fêtes et cérémonies a étudié 3 devis pour choisir le traiteur : Saveurs d'Antan / M Delepine et M Fontaine. Le devis de M Delépine ne sera pas présenté au Conseil, le cahier des charges n'ayant pas été totalement respecté à savoir repas de l'apéritif au dessert pain et boissons comprises ainsi que le nappage, la vaisselle et le service.

Deux devis sont présentés au Conseil Saveurs d'Antan 31.50 €/pers et M. Fontaine 40€/pers. Avec préparation avant le repas de la salle, nappage, vaisselle et service.

Après lecture des menus proposés, le Conseil Municipal

**10 POUR**

**01 CONTRE**

**09 ABSTENTION**

- **Décide** de choisir le devis de M. FONTAINE, un courrier sera adressé aux traiteurs n'ayant pas été retenus.

## **5. VENTE DE BOIS**

Monsieur le Maire propose comme chaque année d'effectuer la vente du bois effectué par les employés communaux.

Les modalités de vente seront :

la vente ne sera ouverte qu'aux habitants de GOUPIL-OTHON. Inscription en mairie avant le 18 septembre 2018, le tirage au sort sera effectué le 21 septembre 2018 18h30. Chaque tiré au sort pourra acheter un lot de 2 stères de bois au prix de 25 € le stère, règlement par chèque à l'ordre du trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**20 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- **Valide** les modalités de vente présentées par Monsieur le Maire

## **6. BAGUE AU LIEVRE**

Monsieur le Maire informe le conseil que le tirage au sort pour l'attribution de la bague aux lièvres pour les personnes détentrice d'une carte de chasse délivrée par la commune pour chasser dans les bois et sur les terres de Goupil-Othon se fera le 21 septembre à 18h15.

Un courrier sera distribué à l'ensemble des chasseurs de la Commune pour les avertir.

L'inscription sera en mairie de « Goupillières » au plus tard le 18 septembre 2018.

## **7. ATTRIBUTION BONS ALIMENTAIRES**

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place sur la commune de GOUPIL-OTHON l'attribution de bons alimentaires, aux personnes le nécessitant et ayant fait la demande auprès d'un organisme officiel.

Attribution ponctuelle d'un maximum de 4 bons de 30€ pour un montant de 120€ pouvant être utilisé hors alcool dans les grandes surfaces de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**20 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- **Autorise** l'attribution de bons alimentaires pour un montant maximum de 120€, ces dépenses seront créditées à l'article 6713 « secours et dot » du BP 2018

## **8. AUGMENTATION DURE HEBDOMADAIRE TEMPS DE TRAVAIL Monsieur FONTAINE JEAN-LUC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien du territoire de Goupil-Othon, nécessite une augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail de Monsieur FONTAINE Jean-Luc.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les heures de travail hebdomadaire de Monsieur FONTAINE Jean-Luc de 21h hebdomadaire à 28h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**12 POUR**

**07 CONTRE**

**01 ABSTENTION**

- **Décide** d'augmenter la durée hebdomadaire de temps de travail de Monsieur Jean-Luc FONTAINE de 21 h à 28h/semaine
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Comité Technique du Centre de gestion de l'Eure, afin de valider cette augmentation lors du prochain C.T. qui aura lieu le 08 novembre 2018.

### **9. DEVIS ASSAINISSEMENT SALLE DES FETE TILLEUL OTHON**

Madame LEFEBVRE Nadine ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire présente au Conseil 3 devis pour le remplacement de la fosse septique de la salle polyvalente de la commune déléguée de Tilleul Othon :

- J.P.T.A. pour un montant de 6 374.4€ HT
- BIGOT TERRASSEMENT pour un montant de 5 770€ HT
- BATI-DENIS pour un montant de 5534.85€ HT

Une précision est apportée indiquant que ces travaux ne rentrent pas dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de la commune déléguée de Tilleul Othon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**10 POUR** la Société BATI DENIS

**09 POUR** la société BIGOT TERRASSEMENT.

- **Décide** de choisir la Société Bâti-Denis pour le remplacement de la fosse septique.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'article 21318 « autres bâtiments publics » du BP 2018.

### **10. TRAVAUX DU MUR PROCHE DE LA SALLE POLYVALENTE DU TILLEUL OTHON**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employés communaux effectueront les travaux de réfection du mur situé derrière la rampe d'accès à la salle polyvalente de Tilleul Othon.

### **11. RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'afin de réaliser le recensement de la population de la commune de Goupil-Othon prévu du 16 janvier 2019 au 17 février 2019, il est nécessaire de recruter 3 agents. Deux pour la commune déléguée de Goupillières et un pour la commune déléguée de Tilleul Othon. Les agents recrutés sont : Mme DUPONT Delphine, Mme LEROY Mélanie et Mme BEAUMESNIL Jacqueline

### **12. MAINTIEN DU POSTE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 29 juin 2018 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 29 juin 2018, par Monsieur le Maire des délégations consenties à Madame Dominique LABROUSSE, 2<sup>ème</sup> Adjointe et à Monsieur Hervé TARDIVEL, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire par arrêté du 16 février 2018.

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Dominique LABROUSSE et de Monsieur Hervé TARDIVEL dans leurs fonctions d'Adjoints au maire.

Après en avoir voté à bulletin secret :

Madame Dominique LABROUSSE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**12 POUR**

**05 CONTRE**

## **02 ABSTENTIONS**

Monsieur Hervé TARDIVEL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**13 POUR**

**03 CONTRE**

**02 ABSTENTIONS**

Le Conseil Municipal

- **Décide** de maintenir Madame Dominique LABROUSSE au poste de 2<sup>ème</sup> Adjointe
- **Décide** de maintenir Hervé TARDIVEL au poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint.

### **POUR INFORMATION :**

- La commission espace vert se réunira prochainement afin de prévoir le remplacement du tracteur communal, tombé en panne durant l'été.
- Durant l'été plusieurs administrés ont posé la question quant à la prise en charge partielle ou totale par la commune de la destruction des frelons asiatiques ; les particuliers doivent régler les frais de destruction par des entreprises privées.

Monsieur le Maire contactera l'Union des Maires et Elus de l'Eure pour évoquer le problème.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h 45

Goupil-Othon le 14

14 septembre 2018

Le Maire Sébastien ROEHM

COMMUNE DE GOUPIL-OTHON